

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT UGC ILLIMITÉ

MISE À JOUR 04/01/2025

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'abonnement (ci-après « les Conditions Générales ») s'appliquent de plein droit à toutes les formules d'abonnement UGC Illimité listées à l'article 2.3 et dans les conditions particulières (ci-après l'« Abonnement »). La signature du formulaire d'Abonnement ou pour l'Abonnement souscrit sur le site ugc.fr (« le Site ») ou via l'application UGC (« l'Application »), la réception de l'accusé de réception par email de la confirmation d'Abonnement comprenant le formulaire d'Abonnement préalablement accepté par l'abonné, et l'utilisation de la carte UGC Illimité associée à l'Abonnement souscrit dans son support physique et/ou dématérialisé (ci-après la/les « Carte(s) UGC Illimité »), emportent acceptation sans réserve des Conditions Générales comprenant la Charte des Spectateurs.

Par la souscription à l'Abonnement et par l'utilisation de sa Carte UGC Illimité, l'abonné (et le payeur s'il est différent du porteur) s'engage et engage la(les) personne(s) qui l'accompagne(nt), à respecter les Conditions Générales, la Charte des Spectateurs, et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances dans les cinémas acceptant les Cartes UGC Illimité, un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres spectateurs et le personnel du cinéma.

Lorsque l'Abonnement est soumis à des conditions particulières, celles-ci font partie intégrante des Conditions Générales.

ARTICLE 2 – ABONNEMENT UGC ILLIMITÉ

2.1. La souscription de l'Abonnement engage (i) l'abonné, porteur de la Carte UGC Illimité qui en a la responsabilité, (ii) le payeur de l'Abonnement, responsable du paiement de l'Abonnement (si le payeur est différent de l'abonné), (iii) la société UGC Ciné Cité, prestataire de l'Abonnement UGC Illimité, dont le siège social se situe au 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS Nanterre 347 806 002 - serviceclient@ugc.fr.

L'Abonnement est souscrit soit dans les salles de cinéma au stand prévu à cet effet, soit en ligne sur le Site dans l'espace « Mon Compte » ou à la rubrique « UGC Illimité », soit sur l'Application.

2.2. L'Abonnement est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance de la Carte UGC Illimité nominative comportant (i) pour le support physique le nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de Carte UGC Illimité et sa signature et (ii) pour le support dématérialisé le nom, le prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de Carte UGC Illimité et le QR code associé si l'abonné a enregistré sa Carte UGC Illimité dans son espace « Mon Compte/Mon Abonnement », sur le Site ou l'Application. Pour un Abonnement souscrit sur le Site ou l'Application, la Carte UGC Illimité physique, si elle est demandée, est : soit envoyée à l'adresse de l'abonné ou du payeur de l'Abonnement, si l'abonné est différent du payeur, sous 7 jours, à partir de la date de souscription en ligne, soit retirée par l'abonné ou le payeur de l'Abonnement, dans un cinéma UGC doté d'un stand UGC Illimité, dans les 30 jours suivant la souscription en ligne, sur présentation du numéro de dossier et d'une pièce d'identité en cours de validité (mode de livraison « Click & Collect »).

2.3 Les formules d'Abonnement

Les formules d'Abonnement proposées par UGC permettent dans les conditions ci-après définies notamment celles visées à l'article 7 (i) l'accès illimité aux salles de cinéma du réseau UGC en France ainsi qu'aux salles de cinémas partenaires acceptant les Cartes

UGC Illimité pendant toute la durée de l'Abonnement ; (ii) l'adhésion au Programme fidélité UGC dans les conditions visées à l'article 3.2.

2.3.1. L'abonnement UGC Illimité

La formule d'abonnement UGC Illimité :

- permet l'accès illimité en salles du lundi au dimanche conformément à l'article 3.1, hors séance Viva l'Opéra ! ;
- donne droit, dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à un tarif de huit (8) euros la place pour un accompagnant par séance de cinéma et 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salles ;
- donne droit à deux places de cinéma, au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires), chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

2.3.2. L'abonnement UGC Illimité moins de 26 ans

La formule d'abonnement UGC Illimité moins de 26 ans :

- permet l'accès illimité en salles du lundi au dimanche conformément à l'article 3.1, hors séance Viva l'Opéra ! ;
-
- donne droit, dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à un tarif de huit (8) euros la place pour un accompagnant par séance de cinéma et 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salles ;
- donne droit à deux places de cinéma, au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires), chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

Les abonnés ayant souscrit à l'Abonnement UGC Illimité jusqu'à la veille de leurs 26 ans pourront bénéficier du tarif préférentiel, tel que défini sur le formulaire d'Abonnement, pendant toute la période initiale de leur Abonnement UGC Illimité.

En cas de poursuite de l'Abonnement UGC Illimité au-delà de la période initiale les abonnés UGC Illimité de moins de 26 ans continueront à bénéficier du tarif préférentiel, jusqu'au mois de leur 26ème anniversaire inclus. À compter du mois suivant le 26ème anniversaire de l'abonné, le tarif de l'Abonnement UGC Illimité visé à l'article 2.3.1 sera applicable de plein droit, sans qu'il soit besoin de la notification prévue à l'article 5.7 des Conditions Générales.

Dans le cadre de la souscription sur le Site ou l'Application, il sera nécessaire de télécharger un justificatif d'identité (passeport, pièce d'identité ou carte de séjour) afin de profiter du tarif préférentiel.

2.3.3. L'Abonnement UGC Illimité Duo

La formule d'abonnement UGC Illimité Duo :

- permet l'accès illimité du lundi au dimanche conformément à l'article 3.1 pour le porteur de la Carte UGC Illimité et son invité, hors séance Viva l'Opéra ! ;
- donne droit, dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salle ;
- donne droit à deux places de cinéma, au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires), chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

2.4 Durée initiale de l'Abonnement (ci-après la « période initiale ») - Les Abonnements visés à l'article 2.3 ont une durée d'engagement initiale de six (6) mois plus le mois au cours duquel la Carte UGC Illimité a été activée.

2.5 A défaut de dénonciation conformément à l'article 6.1, l'Abonnement réglé par prélèvement se poursuivra automatiquement au-delà de la période initiale, pour une durée indéterminée. L'Abonnement réglé au comptant prendra fin automatiquement à l'issue de la période initiale.

2.6 Rétractation : Conformément à l'article L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, l'abonné ayant souscrit à l'Abonnement sur le Site ou l'Application dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs au plus tard à compter de la réception de la Carte UGC Illimité physique ou dès ajout de la Carte UGC Illimité dématérialisée dans l'espace « Mon Compte / Mon abonnement », pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Par exception, l'abonné renonce expressément à son droit de rétractation en utilisant sa Carte UGC Illimité avant la fin du délai de quatorze (14) jours ci-avant visé. Pour exercer sa faculté de rétractation, l'abonné doit adresser à serviceclient@ugc.fr soit (i) un email confirmant son intention de se rétracter avec les informations suivantes : nom, email et numéro de la Carte UGC Illimité, soit (ii) compléter le formulaire mis à sa disposition dans son email de confirmation d'achat. Le remboursement correspondant à la totalité des sommes versées, y compris les frais d'adhésion, sera effectué par le même moyen de paiement que celui effectué lors du paiement du prix de l'Abonnement et au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de rétractation. Les frais engendrés pour le renvoi de la Carte UGC Illimité au Service Abonnés sont à la charge de l'abonné.

2.7 Un empêchement temporaire et général d'exploitation des salles de cinémas, consécutif à un événement de force majeure, entraînera la suspension de toutes les obligations liées à l'Abonnement décrites dans les Conditions Générales, et ce jusqu'à la fin de l'empêchement temporaire et général d'exploitation des dites salles.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE UGC ILLIMITÉ

La Carte UGC Illimité est utilisable dès sa réception par l'abonné dans son support physique ou dès son enregistrement dans son espace « Mon Compte/Mon Abonnement », sur le Site ou l'Application dans son support dématérialisé. Certains cinémas partenaires peuvent ne pas accepter la Carte UGC Illimité dématérialisée. L'abonné devra se renseigner auprès du cinéma partenaire. La liste indicative des [salles accessibles avec les Cartes UGC Illimité](#) est disponible sur le Site ou l'Application, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution.

3.1. Les modalités d'utilisation de la Carte UGC Illimité

3.1.1 L'accès aux salles - Les Cartes UGC Illimité permettent, dans la limite des conditions générales d'utilisation visées à l'article 7, l'accès illimité aux salles pour l'abonné (et le cas échéant, la personne qui l'accompagne), dans les conditions prévues à l'article 2.3, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'un billet par séance et en respectant un intervalle minimum d'1h30 entre le début de chaque séance. Par séance on entend toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections Viva l'Opéra !, des séances spéciales (soirées et projections privées, spectacles, etc.) et des séances pour des films en 3D pour lesquelles un supplément 3D et lunette 3D pourra être demandé.

3.1.2. L'édition du ou des billet(s) se fait pour chaque film et chaque séance sur présentation de la Carte UGC Illimité dans son format physique ou du QR code figurant sur la Carte UGC Illimité dématérialisée, pour contrôle de validité. La présentation de la carte nationale d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses ou au point de contrôle, à tout moment. Les porteurs des Abonnements doivent se

présenter au point de contrôle avec leur(s) accompagnant(s)/invité(s) bénéficiant des avantages de l'Abonnement. Si leur(s) accompagnant(s)/invité(s) ne se présente(nt) pas au point de contrôle avec le porteur de l'Abonnement, le billet des accompagnant(s)/invité(s) sera annulé. Le(s) billet(s) doi(vent) être retiré(s) aux caisses ou aux bornes entre une (1) heure et dix (10) minutes avant le début de la séance.

3.1.3. Annulation - Les billets ayant fait l'objet d'une réservation depuis l'espace « Mon Compte » sur le Site ou l'Application pourront être annulés jusqu'à quinze minutes avant la séance.

3.2. Le Programme fidélité UGC

3.2.1. Adhésion au Programme fidélité UGC

Lors de la souscription à l'Abonnement et si l'abonné ne renonce pas aux privilèges du Programme fidélité UGC, l'abonné sera automatiquement membre du Programme fidélité UGC. En cas de renonciation aux privilèges du Programme fidélité UGC, l'abonné pourra, à tout moment, créer et/ou se connecter sur l'espace « Mon Compte » et adhérer au Programme fidélité UGC. L'adhésion au Programme fidélité UGC vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation de « Mon Compte », telles qu'acceptées par l'abonné lors de la création de son espace « Mon Compte ». L'abonné peut en prendre connaissance, à tout moment, sur le Site et l'Application. L'adhésion au Programme fidélité UGC est facultative. À tout moment l'abonné peut sortir du Programme fidélité UGC dans les conditions prévues à l'article 6.4.

3.2.2. Le Programme fidélité UGC permet d'acquérir des points, soit dès le lendemain de l'association de son numéro de Carte UGC Illimité à son espace « Mon Compte / Mon Programme fidélité UGC », soit dès le lendemain de la souscription à l'Abonnement si l'abonné n'a pas renoncé aux privilèges du Programme fidélité UGC.

Tout achat réalisé avant l'adhésion au Programme fidélité UGC ne donnera pas lieu à l'acquisition de points. Les points acquis sont crédités et disponibles pour être convertis en cadeaux dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'achat ayant généré l'acquisition des points ou lors de l'adhésion au Programme fidélité UGC. Ce délai est fourni à titre indicatif.

En cas d'absence d'utilisation du Programme fidélité UGC pendant une durée ininterrompue de douze (12) mois et un jour, les points crédités qui n'auront pas été convertis en cadeaux seront perdus. Le gain de points pour l'anniversaire et les gains de points d'ancienneté ou d'atteinte de paliers ne sont pas considérés comme une utilisation du Programme fidélité UGC et n'interrompt pas le délai de douze (12) mois et un jour assurant la conservation des points.

Le barème de points est consultable sur le Site ou l'Application, espace « Mon Compte / Mon Programme fidélité UGC ». Les points ne peuvent être attribués qu'une seule et unique fois au titre d'une opération d'achat. Il est précisé que tout point indûment attribué sur le compte de l'abonné sera automatiquement débité de son compte par UGC. En cas de réclamation relative à l'acquisition des points, l'abonné pourra se rendre sur les rubriques « Besoin d'aide ? » et « Contact » du Site. Aucun point ne pourra être attribué rétroactivement notamment en cas d'oubli de passage ou saisie du numéro de la Carte UGC Illimité lors de l'acte d'achat.

3.2.3. Consultation du Compte Fidélité

Le détail des points fidélité acquis est consultable sur le Site et l'Application rubrique « Mon Compte / Mon Programme fidélité », ainsi qu'en borne et caisse des cinémas du réseau UGC sur présentation de la Carte UGC Illimité.

3.2.4. Les privilèges du Programme fidélité UGC

3.2.4.1. La réception de privilèges

L'abonné recevra, par email, s'il ne renonce pas aux « Privilèges du Programme fidélité UGC » et sous réserve d'avoir renseigné son cinéma préféré dans « Mon Compte / Mon profil », lors de sa souscription ou à tout moment lors de l'adhésion au Programme fidélité UGC en cochant la case prévue à cet effet, des invitations pour accéder à des événements et des séances spéciales dans son cinéma.

3.2.4.2. Newsletter actualité des cinémas et meilleures offres UGC

L'abonné en cochant la case prévue à cet effet sur son espace « Mon Compte » pourra recevoir par email l'actualité des cinémas et meilleures offres UGC. L'abonné aura la possibilité de se désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet contenu dans l'email ou se désinscrire/se réinscrire sur le Site et l'Application, en se connectant au Site rubrique « Mon Profil / Mes Newsletters » ou en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans son espace « Mon Compte ».

3.2.4.3. Les emails transactionnels

L'abonné recevra des emails transactionnels relatifs au Programme fidélité UGC faisant état : du nombre de points acquis ou offerts, des dates de péremption des points, des points transformés en cadeaux, des cadeaux offerts, de la confirmation de geste commercial ou de réédition de la Carte UGC Illimité. Les emails transactionnels ne peuvent pas faire l'objet d'une désinscription. Si l'Abonné ne souhaite plus recevoir ce type de communication, il conviendra de se désinscrire du Programme fidélité UGC conformément à l'article 6.4.

3.2.4.4. La réception de SMS

Si l'abonné y a consenti en communiquant son numéro de téléphone portable, dans son espace « Mon Compte / Mon profil / Mes Newsletters » du Site ou de l'Application, il pourra recevoir également par SMS l'actualité des cinémas et meilleures offres UGC.

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, l'abonné a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ou en contactant le Service Client UGC, dont les coordonnées figurent à l'article 2.1 des présentes.

3.2.5 Échange des points de fidélité contre les avantages du Programme fidélité UGC

Les points sont exclusivement convertibles en cadeaux sur le Site ou l'Application, dans l'espace « Mon Compte / Mon Programme fidélité / Catalogue cadeaux ». Tout échange de points est définitif. Les cadeaux sont définis dans le Catalogue cadeaux dont le contenu pourra être modifié à tout moment à la discrétion d'UGC Ciné Cité.

Pour connaître le nombre de points nécessaires à chaque cadeau proposé, ainsi que les modalités spécifiques le cas échéant, l'abonné pourra s'informer en consultant l'espace « Mon Compte / Mon Programme fidélité / Catalogue cadeaux » sur le Site ou l'Application. Les points obtenus n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et sont intransmissibles. Toute vente ou tout échange de points ou de cadeaux sont en conséquence interdits. Tout point échangé, transféré, cédé ou vendu, sera annulé par UGC.

ARTICLE 4 – PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE UGC ILLIMITÉ

4.1. L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa Carte UGC Illimité dans les meilleurs délais, en se connectant sur le Site ou l'Application, ou en contactant le Service Abonnés aux coordonnées mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus. La déclaration de la perte ou du vol entraînera (i) la désactivation de la Carte UGC Illimité dans son support physique et dématérialisé et (ii) la réédition d'une nouvelle Carte UGC Illimité dans un format dématérialisé et/ou physique. La nouvelle Carte UGC Illimité dans son format dématérialisé sera mise à disposition de manière automatique, à titre gratuit, sur l'espace Mon Compte à compter de la désactivation de l'ancienne Carte UGC Illimité.

Pour la demande de Carte UGC Illimité dans son format physique, l'abonné devra procéder, sur son espace Mon Compte sur le Site ou l'Application, au paiement par carte bancaire d'un montant de 20 €* , correspondant aux frais d'édition d'une nouvelle Carte UGC Illimité. La nouvelle Carte UGC Illimité sera adressée à l'abonné dans les meilleurs délais ou retirée en salles en « Click and Collect » sur demande de l'abonné, à compter du paiement précité.

4.2. En cas de défectuosité de la Carte UGC Illimité qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra le faire constater par la salle. La Carte UGC Illimité sera remplacée sans frais pour l'abonné. La responsabilité du Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la Carte UGC Illimité défectueuse.

4.3. En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement pour cause de défectuosité de la Carte UGC Illimité et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle Carte UGC Illimité.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ET FRAIS D'ADHÉSION

5.1. Le prix de l'Abonnement est le tarif de la mensualité figurant sur le formulaire d'Abonnement ou celui affiché sur le Site ou sur l'Application dans la rubrique « Abonnement / Tarifs UGC Illimité » en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement.

5.2. Au prix de l'Abonnement, s'ajoutent les frais d'adhésion et d'émission de la Carte UGC Illimité (ci-après les « frais d'adhésion ») d'un **montant forfaitaire** de 30 €* ; ils sont payables avec le prix de l'Abonnement tel qu'indiqué à l'article 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas sauf exercice de la faculté de rétractation dont les conditions figurent à l'article 2.6 des présentes. Les frais d'adhésion ne seront pas dus pour tout renouvellement de l'Abonnement payé au comptant souscrit dans le délai de trente (30) jours qui suit la fin de la période initiale pour la même formule d'Abonnement.

5.3. Le prix de l'Abonnement et les frais d'adhésion sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous. Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates indiquées au 5.3 et au 5.4 peuvent être reportées dans le temps de 1 à 3 jours ouvrés.

- Les frais d'adhésion de 30 €* :
 - si l'Abonnement est souscrit sur stand, les frais d'adhésion doivent être payés en espèces ou par carte bancaire au jour de l'Abonnement ;
 - si l'Abonnement est souscrit sur le Site ou sur l'Application, les frais d'adhésion seront payés par carte bancaire au jour de l'Abonnement
- Paiement par prélèvement mensuel de l'Abonnement souscrit sur stand, sur le Site ou sur l'Application :
 - Pour le mois au cours duquel l'Abonnement est souscrit, un **montant forfaitaire** tel que défini sur le Site ou l'Application « Abonnement / Tarifs UGC Illimité », également disponible en salles et sur le formulaire d'Abonnement, calculé à compter de la date de souscription à la Carte UGC Illimité et jusqu'au dernier jour du mois au cours de la souscription : si l'Abonnement est souscrit sur stand, le paiement se fait par espèces ou carte bancaire ; si l'Abonnement est souscrit sur le Site ou sur l'Application, le paiement se fait par carte bancaire.
 - Pour les mois suivants, l'Abonnement est payé par prélèvements automatiques, à partir du 5 de chaque mois.
- Paiement comptant de l'Abonnement souscrit sur stand, sur le Site ou sur l'Application : l'Abonnement comprenant le **montant forfaitaire** calculé à compter de la date de souscription à la Carte UGC Illimité et jusqu'au dernier jour du mois au cours de la souscription tel que défini sur le Site ou l'Application « Abonnement /

Tarifs UGC Illimité », également disponible en salles et sur le formulaire d'Abonnement, ainsi que les mensualités sont payées en totalité :

- Si l'Abonnement est souscrit sur stand UGC, le paiement se fait par carte bancaire ou espèces et
- Si l'Abonnement est souscrit sur le Site ou l'Application, le paiement se fait par carte bancaire.

Dans le cadre du paiement comptant de l'Abonnement, à défaut de réception du paiement pour une nouvelle période dans un délai de trente jours à l'issue de la période initiale, l'Abonnement sera résilié. En conséquence, l'abonné sera redevable de frais d'adhésion s'il souhaite, à nouveau, s'abonner.

5.4. Le formulaire d'Abonnement comprend un mandat de prélèvement qui, si le paiement par prélèvement est choisi, doit être rempli et remis le jour de la souscription à l'Abonnement, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale). La validation et la signature du formulaire d'Abonnement vaut également signature du mandat de prélèvement. Les prélèvements, à l'exception du premier pour les Cartes UGC Illimité souscrites avant le 21 du mois, sont effectués à partir du 5 de chaque mois. Dans le cadre de la souscription de l'Abonnement sur le Site ou l'Application, les coordonnées bancaires seront à fournir à l'étape « Paiement ». Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'Abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.

5.5. L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit se rendre sur le Site espace « Mon Compte / Mon abonnement » afin de communiquer ses nouvelles coordonnées, ou signaler au Service Abonnés la modification de son mandat de prélèvement, ceci de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements : toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la suspension ou la résiliation de l'Abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous. En cas de rejet de prélèvement, UGC tentera une seconde fois de prélever les sommes dues sur le compte de l'abonné dans les 3 jours qui suivent la première tentative ; des frais de réactivation forfaitaires de 20 €* sont dus dès le premier rejet et prélevés. En cas de succès de la deuxième tentative, l'Abonnement se poursuit. En cas d'échec de la deuxième tentative, l'Abonnement sera résilié dans les conditions de l'article 7 et, le solde des mensualités dû jusqu'à la fin de la période initiale ou du délai de préavis sera réclamé en sus des frais de réactivation forfaitaires ci-avant visés.

5.6. Le paiement du prix de l'Abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la Carte UGC Illimité. Le payeur doit obligatoirement avoir plus de quinze ans. Le payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs Abonnements. Le payeur se porte garant du respect par l'abonné des présentes Conditions Générales comprenant la Charte des Spectateurs.

5.7. Il est entendu que toute augmentation du prix de l'Abonnement fera l'objet d'une information, au moins un mois à l'avance, pour que l'abonné puisse demander, le cas échéant, la résiliation de son Abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés qu'à l'issue de la période initiale de leur Abonnement en cours. En cas de poursuite de l'Abonnement après la période initiale, le prix de l'Abonnement pourra ainsi être augmenté pour correspondre au nouveau prix en vigueur et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'Abonnement.

5.8. Le Site et l'Application n'ont jamais accès aux informations confidentielles relatives au moyen de paiement. En effet, seul LCL-WORDLINE dispose des informations confidentielles (numéro de carte, date de validité) qui sont inaccessibles par un tiers. UGC a mis en place le paiement 3 D Secure (ou Verified by Visa ou Master Card Secure Code), système permettant à votre banque de vous authentifier.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT – SORTIE DU PROGRAMME FIDÉLITÉ UGC À LA DEMANDE DE L'ABONNÉ

6.1. Résiliation de l'abonnement pendant la période initiale : Pendant la période initiale, l'abonné ne peut demander la résiliation de l'Abonnement que pour un motif légitime (déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès, la fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma acceptant la Carte UGC Illimité, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question, etc.), à l'exclusion de tout événement affectant la Carte UGC Illimité elle-même (comme la perte, le vol, le dysfonctionnement), par tout moyen, en ce compris par le biais du formulaire « Contact » du Site ou de l'Application, dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, mentionnant ledit motif et accompagné de tous les justificatifs nécessaires. En cas d'acceptation de la demande de résiliation, celle-ci prendra effet à l'issue du mois en cours de la réception de la demande de résiliation par le Service Abonnés. A défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'Abonnement se poursuivra dans les conditions prévues lors de la souscription de l'Abonnement. Toute interruption du règlement du prix de l'Abonnement pendant la période initiale aura pour conséquence la résiliation de l'Abonnement conformément à l'article 7.1 et autorisera le Service Abonnés à entamer toute procédure judiciaire en vue de recouvrement du prix de l'Abonnement restant dû.

6.2. Résiliation de l'abonnement après la période initiale : Après la période initiale, l'abonné peut demander la résiliation de l'Abonnement :

- pour un motif légitime (exemples : déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès, la fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma acceptant la Carte UGC Illimité, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question), à l'exclusion de tout événement affectant la Carte UGC Illimité elle-même (comme la perte, le vol, le dysfonctionnement), par tout moyen, en ce compris par le biais du formulaire « Contact » du Site ou de l'Application, dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, mentionnant ledit motif et accompagné de tous les justificatifs nécessaires. En cas d'acceptation de la demande de résiliation, celle-ci prendra effet à l'issue du mois en cours de la réception de la demande de résiliation par le Service Abonnés.
- par tout moyen, en ce compris par le biais du formulaire « Contact » du Site ou de l'Application, dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, moyennant un préavis d'un mois calendaire complet plus le mois en cours suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.

Il est précisé que le préavis consécutif à toute demande de résiliation faite par l'abonné pendant la période de suspension de l'Abonnement visée à l'article 2.7 prendra effet à la fin de l'empêchement temporaire et général d'exploitation des dites salles.

6.3. La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, à l'issue du délai de préavis, entraîne, la désactivation de la Carte UGC Illimité ainsi que (i) en cas de paiement par prélèvement automatique l'arrêt de ceux-ci, et (ii) en cas de paiement au comptant de l'Abonnement, le remboursement du trop-perçu calculé prorata temporis par le Service Abonnés.

6.4. Sortie du programme de fidélité - À tout moment, l'abonné peut se désinscrire du Programme fidélité UGC en se rendant sur le Site (i) dans l'espace « Mon Compte / Mon Programme fidélité » ou (ii) en clôturant son compte. Tous les points acquis non consommés au moment de la désinscription seront perdus, sans que l'abonné ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. La désinscription du Programme fidélité

UGC n'entraîne pas la résiliation de l'Abonnement. Les règles de résiliation de l'Abonnement sont décrites à l'article 6.1 et 6.2 ci-avant.

ARTICLE 7 – RÉILIATION DE L'ABONNEMENT ET SORTIE DU PROGRAMME FIDÉLITÉ UGC PAR LE SERVICE ABONNÉS

7.1. Résiliation par le Service abonnés du fait du comportement de l'abonné :

L'Abonnement est résilié de plein droit par le Service Abonnés, à effet immédiat, après une mise en demeure préalable adressée à l'abonné par lettre simple ou par voie électronique et restée sans effet, pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- en cas de fraude suspectée ou avérée dans l'utilisation des Cartes UGC Illimité ou des points fidélité ; sans que la liste soit limitative, les cas visés pourront être :
 - remise à titre gratuit ou revente d'un billet UGC Illimité et plus généralement utilisation de la Carte UGC Illimité dans un but lucratif,
 - réservation abusive de places de cinéma révélateur d'une revente illicite de celles-ci,
 - réservation de plusieurs séances ayant lieu dans la même journée dans des cinémas situés dans 2 départements ou plus,
 - non présentation plus de 3 fois consécutives sur une période de 30 jours à une séance réservée et non annulée,
 - demander le remboursement d'une place réservée avec la carte UGC Illimité,
 - visionner plus de 4 fois le même film sur une période de 7 jours,
 - réserver deux places avec la formule d'abonnement UGC Illimité Duo ou deux à quatre places avec UGC Illimité Famille alors que seule une personne se présente (le fait de retirer plusieurs billets ou de réserver plusieurs places impliquant nécessairement que l'abonné ait un/des invité(s)/accompagnant(s)),
 - prêter sa carte UGC Illimité alors que celle-ci est strictement personnelle (la présence du porteur de la carte UGC Illimité est obligatoire du début jusqu'à la fin de la séance y compris pour la carte UGC Illimité Duo et pour la carte UGC Illimité Famille) ;

L'Abonnement est également résilié de plein droit par le Service Abonnés, à effet immédiat, pour les motifs suivants :

- en cas de fraude suspectée ou avérée dans la constitution du dossier d'Abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces jointes ;
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'Abonnement ;
- en cas de manquement à la Charte des Spectateurs et/ou aux Conditions Générales, particulièrement, de la part de l'abonné et/ou de son accompagnant/invité, et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) : attitude ou propos agressifs envers les clients ou le personnel des Cinémas, non-respect des règles de sécurité, actes de violence/vols/détérioration de matériels

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité (i) du montant de l'Abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient pendant la période initiale ; (ii) d'une mensualité plus le mois en cours lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période. UGC Ciné Cité se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance.

7.2. Le Service Abonnés se réserve le droit de suspendre pour un délai de trois ans toute nouvelle demande d'Abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le manquement constaté) dont l'Abonnement a été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1. En

cas d'impayé, la suspension sera levée lors de la régularisation de la situation de l'abonné conformément à l'article 5.5.

7.3. Le Service Abonnés se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'Abonnement dans les conditions suivantes :

- si la décision d'interruption d'une des formules d'Abonnement intervient pendant la période initiale, le Service Abonnés notifiera la décision d'arrêter l'Abonnement mais l'abonné conservera le bénéfice de la Carte UGC Illimité jusqu'à l'expiration de ladite période initiale ;
- si la décision d'interruption d'une des formules d'Abonnement intervient après la période initiale, le Service Abonnés pourra mettre fin à l'Abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois calendaire complet, l'Abonnement prenant fin à l'issue du mois calendaire suivant celui au cours duquel le Service Abonnés aura notifié à l'abonné l'arrêt de l'Abonnement.

7.4. La résiliation entraîne, dans tous les cas, la désactivation de la Carte UGC Illimité dans son support physique et dématérialisé, ainsi que la sortie du Programme fidélité UGC et la perte des points fidélité et cadeaux.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles concernant l'abonné (ou le payeur si différent du porteur de la Carte UGC Illimité) sont traitées par le responsable de traitement, la société UGC Ciné Cité, et ce conformément à la législation et à la réglementation applicable, notamment la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et le règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les informations recueillies sont destinées à la souscription à l'Abonnement, l'identification de l'abonné, la gestion de l'abonnement et des réservations, l'adhésion au Programme fidélité UGC, à l'envoi d'informations, si vous y avez consenti, à l'actualité des cinémas et meilleures offres UGC, et plus généralement à la gestion de la relation client, à des fins statistiques. Les données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'enrichissement, de croisements ou de profilage si d'autres services du groupe UGC sont utilisés dont la finalité poursuivie sera de proposer des produits et services adaptés au profil de l'abonné.

Les données personnelles, pour des motifs tenant principalement à la fraude et aux impayés, pourront faire l'objet d'un traitement d'exclusion au bénéfice du contrat d'Abonnement UGC Illimité, et ce jusqu'à régularisation de la situation du client, dans les conditions des articles 5.5, 7.1 et 7.2 ci-avant. Les informations seront utilisées par les services internes et pourront par ailleurs être communiquées à des tiers liés à UGC Ciné Cité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, notamment la gestion du compte, des réservations et des paiements. Sur acceptation expresse de l'abonné lors de la communication des données le concernant, celles-ci pourront être communiquées à des partenaires commerciaux. A tout moment lors de leur réception, l'abonné peut indiquer son souhait de ne plus recevoir de tels courriers, en cliquant sur le message qui accompagnera cet envoi.

Afin d'opérer notre service marketing, UGC Ciné Cité utilise également les services d'un prestataire localisé hors de l'Union Européenne. Un contrat juridiquement contraignant ainsi que des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne et régies par le droit français, l'obligeant à se conformer à la législation française en matière de protection des données ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 ont été signées. La société UGC Ciné Cité ne prend aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé.

Les données marquées d'un astérisque lors de la souscription à l'Abonnement sont nécessaires aux traitements précédemment énoncés et sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, UGC Ciné Cité ne pourra traiter la demande de l'abonné. Les autres informations demandées sont facultatives.

Les données personnelles de l'abonné sont conservées pendant toute la durée de l'Abonnement. À l'issue de l'Abonnement, les données sont conservées trois ans par UGC Ciné Cité.

Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles figurent dans la [politique de confidentialité UGC](#) disponible sur le Site ou l'Application.

Plus généralement, toute question relative au traitement et à la protection des données personnelles peut être adressée : (i) sur l'espace personnel « Mon Compte » sur le Site, (ii) en adressant sa demande par courrier à UGC Ciné Cité, Service Abonnés, TSA 30 200 - 92206 Neuilly-sur-Seine Cedex ou (iii) via la rubrique Contact sur ugc.fr ou (iv) en adressant un email à dpo@ugc.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes : dpo@ugc.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée.

ARTICLE 9 - DROIT – LITIGE

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. En cas de litige, l'abonné s'adressera par priorité à UGC Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2.1 ou via la rubrique « Contact » sur le Site ou l'Application, pour obtenir une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, l'Utilisateur pourra pour tout litige portant sur l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation des Conditions Générales :

- Recourir gratuitement, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, au service de médiation
 - soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande.
 - soit par courrier postal : AME Conso, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande.
- Saisir, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 10 - ÉVOLUTION OU MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées afin d'être en conformité avec la législation en vigueur et/ou les modalités de l'Abonnement et/ou si la façon dont nous traitons vos données dans le cadre de nos activités évolue. Nous veillons à ce que la version la plus récente des Conditions Générales soit publiée sur le Site et l'Application.

Lorsque des changements importants sont apportés aux Conditions Générales, nous vous en informerons en affichant un avis en ligne et/ou en salles et en vous envoyant un email dans un délai raisonnable préalablement à son entrée en vigueur, conformément à la réglementation applicable. Lorsqu'aucun email n'est rattaché à l'Abonnement, UGC contactera l'abonné par courrier postal.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

L'abonné et/ou le payeur de l'abonnement (s'il est différent de l'abonné), sont garants de l'exactitude des données personnelles fournies au titre de la formule d'Abonnement souscrite. En cas de modification des données personnelles communiquées, l'abonné et/ou le payeur s'engagent à en informer UGC, dans les plus brefs délais, sur le Site ou l'Application, dans la rubrique "Mon Compte/Mon Profil". L'abonné et/ou le payeur de l'abonnement seront seuls responsables des conséquences directes et indirectes liées à toute indication erronée, incomplète ou obsolète communiquée à UGC.

**Sous réserve de modification tarifaire*

CONDITIONS PARTICULIÈRES

PASS CULTURE

La contremarque Pass Culture est un mode de règlement permettant de payer, exclusivement, l'abonnement UGC Illimité -26 ans pour une durée de six mois à compter de la date de souscription. Pour procéder au règlement de l'Abonnement, l'Utilisateur Bénéficiaire de la contremarque Pass Culture devra utiliser le code de réservation présent dans l'email de confirmation de sa « Réservation Pass Culture » en :

- se rendant sur la page dédiée du Site, accessible depuis son Compte Pass Culture ou dans l'email de réservation Pass Culture ;
- renseignant le numéro de son code de réservation Pass Culture dans l'encart prévu à cet effet lors du règlement.

Les articles suivants des conditions générales ne sont pas applicables aux Utilisateurs-bénéficiaires de la contremarque Pass Culture : 2.4, 2.5, 2.6, 5 et 6.

ABONNEMENTS PROPOSÉS EN SÉRIES LIMITÉES – Formules d'Abonnement disponibles aux quinze mille (15000) premiers abonnés par formule d'Abonnement à compter du 07 février 2024

1- Les formules d'Abonnement en séries limitées viennent compléter les formules d'Abonnement proposées à l'article 2.3 des Conditions Générales :

1.1. L'Abonnement UGC Illimité Famille

La formule d'abonnement UGC Illimité Famille :

- l'accès illimité en salles du lundi au dimanche conformément à l'article 3.1 des Conditions Générales pour le porteur de la Carte UGC Illimité Famille et jusqu'à trois invités, hors séance Viva l'Opéra ! ;
- donne droit, dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salle et deux popcorns d'une contenance 350 cl offerts par mois. Les popcorns chargés sur la Carte UGC Illimité sont utilisables en une ou plusieurs fois et valables à compter du 20 de chaque mois et jusqu'au 19 du mois suivant, sur l'espace « Mon Compte ». Sans utilisation dans le délai ci-avant indiqué, les popcorns seront perdus. Pour toute souscription après le 20 du mois, les popcorns offerts seront disponibles le 20 du mois suivant la souscription;
- donne droit à deux places de cinéma au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires), chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

1.2. L'Abonnement UGC Illimité Semaine

La formule d'abonnement UGC Illimité Semaine :

- permet l'accès illimité en salles du lundi au vendredi inclus conformément à l'article 3.1 des Conditions Générales, hors séance Viva l'Opéra ! ;
- donne droit dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à un tarif de huit (8) euros la place pour un

accompagnant par séance cinéma et 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salles ;

- donne droit à deux places de cinéma au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires) chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

1.3. L'abonnement UGC Illimité Week-end

La formule d'Abonnement UGC Illimité Week-end :

- permet l'accès illimité en salles pour toutes les séances du vendredi au dimanche inclus conformément à l'article 3.1 des Conditions Générales, hors séance Viva l'Opéra ! ;
- donne droit dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025 à un tarif de huit (8) euros la place pour un accompagnant par séance cinéma et 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salles ;
- donne droit à deux places de cinéma au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires) chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

1.4. L'Abonnement UGC Illimité / Viva l'Opéra !

La formule d'Abonnement UGC Illimité / Viva l'Opéra ! :

- l'accès illimité en salles du lundi au dimanche conformément à l'article 3.1 des Conditions Générales, pour les séances de cinémas intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, ainsi que les séances Viva l'Opéra ! ;
- droit dans les cinémas du réseau UGC de France (hors cinémas partenaires), jusqu'au 1er avril 2025, à un tarif de huit (8) euros la place pour un accompagnant par séance cinéma et un tarif de vingt-cinq (25) euros la place pour un accompagnant par séance Viva l'Opéra !, ainsi que 20% de réduction sur les formules gourmandes achetées en salles ;
- donne droit à deux places de cinéma au jour de l'anniversaire du porteur de la Carte UGC Illimité, utilisables dans les cinémas UGC de France (hors cinémas partenaires) chargées de manière automatique sur la Carte UGC Illimité et valables 60 jours à compter de leur chargement.

Les places Viva l'Opéra ! sont exclusivement réservables pour le porteur de la Carte UGC Illimité et son accompagnant sur le Site ou l'Application. Il ne sera délivré aucune place en salles.

2. L'article 2.4 des Conditions Générales est complété comme suit : les formules d'Abonnements proposées en série limitée ont une durée initiale d'engagement de douze (12) mois plus le mois au cours duquel la Carte UGC Illimité a été activée.

3. Pour les formules d'Abonnements proposées en série limitée, la durée du préavis de résiliation prévue à l'article 6.2, 7.1 et 7.3 des Conditions Générales est modifiée à deux mois calendaires complets plus le mois en cours suivant la date de réception de la demande de résiliation reçue par le Service Abonnés.

4. Toutes les autres clauses et conditions des Conditions Générales sont applicables aux formules d'Abonnement proposées en série limitée.

CHARTRE DES SPECTATEURS

LA SÉCURITÉ, UNE AFFAIRE DE TOUS

- Dans le cadre du Plan Vigipirate, actuellement en vigueur en France, les valises et les sacs volumineux sont interdits dans nos cinémas. Le personnel de votre cinéma peut être amené à contrôler visuellement le contenu de vos sacs non volumineux et vestes. D'une manière générale, les objets volumineux, tels que les poussettes,

vélos, trottinettes et casques, peuvent être une gêne en cas d'évacuation et ne sont donc pas autorisés dans nos salles. Pour des raisons de sécurité, il n'est également pas autorisé de se positionner et/ou s'asseoir près des sorties de secours et dans les escaliers, hors des zones disposant de fauteuils.

- En cas d'incident technique ou d'évacuation, nous vous invitons à suivre les consignes données par nos équipes UGC.
- L'usage de cigarettes électroniques et de tabac n'est pas autorisé dans nos cinémas.
- L'accès à nos cinémas vous sera interdit si vous avez un comportement déplacé, agressif, violent, insultant vis-à-vis des équipes UGC et/ou des spectateurs.
- Pour des mesures de sécurité, certains de nos cinémas sont placés sous vidéo de protection. Un pictogramme à l'entrée de votre cinéma vous indiquera les informations nécessaires, le cas échéant.

POUR UNE SÉANCE SEREINE

- En salle, la captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique est strictement interdite par la loi*.
- D'une manière générale, pour le respect de l'oeuvre projetée et pour le confort de tous, nous vous invitons à limiter toute forme de nuisances, lumineuses ou sonores.
- Nous mettons à votre disposition des poubelles : nous vous remercions d'y déposer vos déchets en respectant les consignes de tri.
- Vos effets personnels (téléphones, vêtements, etc.) sont sous votre responsabilité ; la responsabilité du cinéma UGC ne pourrait être engagée en cas de perte et de vol.
- Afin de ne pas déranger les autres spectateurs dans la salle, la consommation de boissons et de nourriture doit se faire de manière discrète et en veillant à la propreté des lieux. À l'issue de la séance, les déchets doivent être jetés dans les poubelles adéquates.
- L'utilisation de téléphones portables /smartphones / tablettes / ordinateurs portables ou tout appareil pouvant gêner les spectateurs est interdite en salle dès le début de la séance : nous vous invitons à les éteindre ou à les mettre en mode avion / silencieux.
- Les cinémas UGC vous permettent de choisir votre fauteuil lors de votre réservation ou achat de place : nous vous invitons à respecter la numérotation des places choisies.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À MA SÉANCE

- Pour des raisons de sécurité et de confort, le cinéma est déconseillé aux enfants de moins de 3 ans (hors séances et films adaptés). Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- La commission de classification du CNC indique un âge minimum d'accès à la projection des films. Certaines scènes, histoires, images peuvent heurter la sensibilité du jeune public. Pour les films interdits aux moins de 12 ans, moins de 16 ans ou moins de 18 ans, un justificatif d'âge et d'identité sera demandé. Ces interdictions s'appliquent même si le jeune spectateur est accompagné d'un adulte ou muni d'un accord parental.
- Seules les boissons et nourritures achetées au sein de nos cinémas peuvent être consommées dans nos salles. Les spectateurs auront accès à des point d'eau potable s'ils le souhaitent.
- Pour accéder à votre projection, un billet physique ou dématérialisé est nécessaire ; ce billet doit être conservé jusqu'à la fin de la séance. Un billet ne donne accès qu'à une seule séance pour la salle, le film et l'heure indiqués. Le billet physique ou dématérialisé ne peut être ni repris, ni remboursé.

- À l'exception des chiens agréés d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux ne sont pas acceptés dans nos cinémas.
- Si vous avez bénéficié d'un tarif réduit, la présentation d'un justificatif valide vous sera demandé lors de l'achat de billet en caisse et au point de contrôle.
- Vous pouvez annuler vos places réservées jusqu'à 15 minutes avant le début de la séance sur ugc.fr ou l'appli UGC, sous réserve que les billets objets de la réservation n'aient pas déjà été retirés en borne ou scannés au point de contrôle.
- Les abonnés UGC Illimité doivent se présenter au point de contrôle avec leur(s) invité(s) et montrer leur carte d'abonnement UGC Illimité, sous format dématérialisée ou physique. Les nom et prénom, le numéro de carte et la photo doivent être suffisamment lisibles pour permettre l'accès en salle.
- Pour le confort de tous, l'accès en salle vous est autorisé jusqu'au démarrage du film.

* La captation et l'enregistrement d'une œuvre cinématographique dans une salle de cinéma constituent des délits de contrefaçon punis de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende. (article L.335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle)
CE DOCUMENT CONSTITUE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CINÉMAS DU RÉSEAU UGC À L'USAGE DES SPECTATEURS. LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS PEUT ENTRAÎNER UN ÉVENTUEL AVERTISSEMENT ET/OU EXCLUSION IMMÉDIATE DE NOS SALLES N'OUVRANT AUCUN DROIT À REMBOURSEMENT. NOS ÉQUIPES SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE QUESTION.